



# ÉTAT DES LIEUX

D'une grande diversité et véritable puits de carbone pour les habitants de la région, la forêt de notre territoire doit être protégée. La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est la 2° région la plus boisée de France, avec 1,6 million d'hectares de forêt. Elle couvre 51% de son territoire, répartie entre 66 % de forêts privées très morcelées et 34 % de forêts publiques (communales et domaniales).

diversité de peuplements feuillus et résineux et permet de stocker jusqu'à 52 000 kilos tonnes de CO2 par an (Source France Bois Forêt) soit 35% des émissions régionales. Elle représente un puits de carbone substantiel et un véritable patrimoine qu'il convient d'adapter face aux évolutions climatiques déjà tangibles : sécheresses de plus en plus fréquentes, incendies...

Dans la région, la forêt se caractérise par une grande

La forêt en Provence-Alpes-Côte-d'Azur joue donc un rôle important dans le processus d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Elle en dessine les paysages et représente un véritable capital bien-être qu'il faut préserver, entretenir et développer, à la fois pour la beauté et la diversité de notre territoire mais également pour l'importante filière forêt-bois.

Elle constitue également une ressource naturelle permettant de séquestrer ou de substituer du carbone.

La gestion durable et le maintien d'une forêt en bonne santé sont un enjeu pour la fixation du carbone et l'enrichissement des sols, la limitation du ruissellement de l'eau et de l'érosion, la préservation de la biodiversité et la préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface.

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, dans le cadre de ses Plans Climat et plus particulièrement son dispositif «1 million d'arbres» soutient les initiatives de plantation et régénération forestière adaptative.

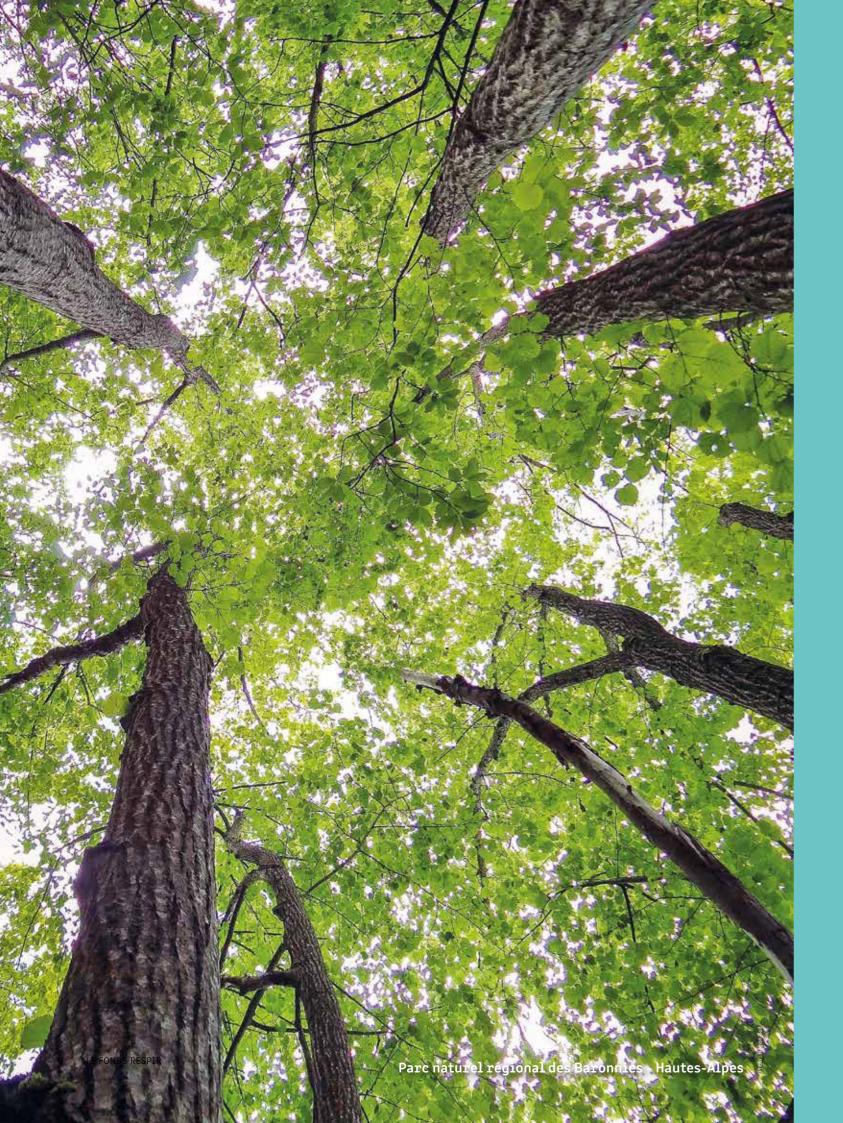
Elle facilite également l'implication des acteurs économiques régionaux grâce à son Fonds RESPIR, en proposant des projets de gestion durable forestière, adaptés aux entreprises soucieuses de s'impliquer dans la transition écologique à travers une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

En effet, la mise en œuvre du Fonds RESPIR est une mesure du Plan Climat II « Gardons une COP d'avance » voté par la Région le 23 avril 2021. Elle est complémentaire à la mesure « Planter les forêts de demain : 3 millions d'arbres » répondant au même objectif « Une forêt renouvelée et protégée ».

#### L'urgence

Changement climatique, incendies... la forêt est exposée à des risques de plus en plus pressants. Il est urgent d'agir.





## LE PRINCIPE DU FONDS RESPIR

Le mécénat au service de nos forêts.

Mobiliser des financements
 privés au profit de la
forêt de Provence-AlpesCôte-d'Azur en lien avec
les dispositifs publics
 existants, sur la base
d'une bourse de projets
 sélectionnés.

Avec le Fonds RESPIR, la Région Sud réunit propriétaires forestiers et financeurs privés. Cette complémentarité entre soutiens publics et privés permet de toucher directement les projets forestiers professionnels et pérennes et de proposer des plans de financement optimisés.

Cet outil présente un double intérêt :

- Être plus incitatif auprès des propriétaires forestiers en augmentant les taux de participation financière aux projets ;
- Répondre à la volonté de plus en plus affirmée des acteurs économiques de s'impliquer en faveur de l'environnement et/ou compenser leur bilan carbone.





# À QUOI SERVENT LES FONDS RÉCOLTÉS ?

Préserver les forêts et améliorer le cadre de vie des habitants de la région Sud.





RESPIR,
UN VÉRITABLE
ENGAGEMENT POUR
L'ENVIRONNEMENT

Un geste fort et concret pour nos massifs forestiers.



## Comment contribuer?

Il existe deux types de partenariat : le mécénat et le parrainage.

- Mécénat: ce financement octroie une réduction fiscale de 60 % sur la base d'un reçu fiscal. Il s'inscrit dans une démarche dite désintéressée (pas de communication ou de mise en relief spécifique du donateur). Le fonds s'appuie alors sur le fonds de dotation ONF Agir pour la forêt.
- Parrainage : le soutien financier au projet permet à l'entreprise d'avoir une action de communication directe et/ou d'obtenir des compensations volontaires traduites en termes de tonnes CO<sub>2</sub> si le projet est labellisé bas carbone (LBC). Il s'agit d'un standard de label reconnu et porté par le ministère de la transition écologique. Les projets labellisés sont cotées en fonction des tonnes séquestrées mais aussi des aménités environnementales (biodiversité, gestion des milieux aquatiques, protection des sols...). Pour information, la Région Sud cède sa quote-part de tonnes carbone aux partenaires co-financeurs privés : cela baisse d'une part le coût de la tonne de carbone mécaniquement de 40 % et favorise d'autre part la réalisation de projets LBC.

### Quels projets **financer?**

Une sélection est réalisée à partir de fiches projets.

Pour être qualifiés, les projets doivent respecter les critères d'éligibilité.

Les projets qualifiés intègrent la bourse de projets et sont évalués au regard des paramètres suivants :

- · L'amélioration du capital forestier ;
- · La diversification des essences forestières ;
- La sauvegarde de la biodiversité (protection des espèces et des sols, gestion des milieux aquatiques);
- La multifonctionnalité et le lien avec les autres usages de la forêt (apiculture, pastoralisme, accueil du public...).

#### Les bénéfices pour votre entreprise

- Remise fiscale jusqu'à 60 % en cas de don (mécénat) grâce au partenariat avec le fonds de dotation ONF Agir pour la forêt;
- Promotion et visibilité de l'entreprise en cas de parrainage :
- Réponse aux obligations légales imposées par la RSE (responsabilité sociétale des entreprises) sur une base volontaire en termes d'emplois et d'implication locale, d'environnement et d'éthique :
- Image responsable et durable prisée par le public ;
- Engagement sur un futur régional plus vertueux en matière de qualité de vie et d'environnement ;
- Dans le cadre du label bas carbone (LBC), standard de label reconnu et porté par le ministère de la transition écologique, obtention de compensations volontaires traduite en termes de tonnes CO<sub>2</sub>.

16 LE FONDS RESPIR

